



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 77486

Texte de la question

M. Michel Heinrich * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction des crédits alloués en 2005 aux associations membres du CNAJEP. Outre une baisse des crédits émanant du ministre de la jeunesse et des sports, ces organismes supportent également une réduction de 7 % des subventions versées par rapport à 2004. Les représentants de la Fédération des oeuvres laïques, par exemple, disent être contraints, de ce fait, de réduire leurs activités. Ils disent en particulier être très préoccupés par le sort du fonds qui permet la formation des bénévoles de ces associations (CDVA), lequel pourrait être réduit de 50 %. Il souhaiterait avoir des informations précises sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalent temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquelles s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements devrait être une opération neutre pour ces associations, puisqu'il est prévu que ces détachements seront financés par un accroissement des subventions qui leur seront accordées. En outre, cette solution permettra d'avoir une vision plus claire de la répartition du nombre de postes d'enseignants effectivement devant élèves.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77486

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10273

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 724